

BOULANGERIE PATISSERIE DE BOUSSENS
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 1.350,00 €
Siège social : 9 avenue du 11 novembre 1918
31360 BOUSSENS
RCS TOULOUSE : 819 376 641

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, les associés de la société " BOULANGERIE PATISSERIE DE BOUSSENS", société à responsabilité limitée au capital de 1.350,00 € dont le siège est à BOUSSENS (31360), 9 avenue du 11 novembre 1918, identifiée au SIREN sous le numéro 819 376 641 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Emmanuel GIRARD en sa qualité de Gérant.

Lequel, après avoir déclaré détenir personnellement :
 - la pleine propriété de 100 parts sociales

Constate la présence à la réunion de :
 - Madame Béatrice BRODY, propriétaire de la pleine propriété de 35 parts sociales,

Soit au total la totalité des 135 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée réunissant ainsi l'ensemble des associés peut valablement délibérer et statuer à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation en société par actions simplifiée, avec changement de dénomination et transfert de siège social.
- Adoption des nouveaux statuts, comportant également changement de dénomination et transfert de siège social.
- Fin de mandat des gérants et désignation du Président
- Précision concernant l'établissement des comptes de l'exercice 2023-2024
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Le Président expose l'intérêt de l'opération de transformation de la société.

Il précise les conditions qui permettent de réaliser cet acte et demande l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires.

Après discussion, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du gérant sur le projet de transformation et celui du commissaire à la transformation en date du 4 décembre 2023 se prononçant sur :

- la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers (art. L 224-3 du Code de commerce),
- le montant des capitaux propres en attestant que le montant desdits capitaux est au moins égal à celui du capital social (art. R 224-3 alinéa 2)
- la situation de la société (art. L 223-43 du Code de commerce)

BG EG

Les approuve expressément, et décide en conséquence, la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour 30 janvier 2024.

L'assemblée générale dans le cadre de cette transformation décide le changement de dénomination de BOULANGERIE PATISSERIE DE BOUSSENS en 2BGM à compter de ce jour 30 janvier 2024.

Cette transformation n'entraîne aucune autre modification concernant, l'objet social et la durée de la société.

Il sera attribué à chaque associé une action nouvelle pour une part ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation chargé du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social, évaluation et rapport dûment approuvés par la précédente résolution,

Et constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies :

Décide de transformer la société en société par action simplifiée, à compter de ce jour 30 janvier 2024, sans création d'un être moral nouveau, ladite transformation comprenant également à compter du 30 janvier 2024 un changement de dénomination de BOULANGERIE PATISSERIE DE BOUSSENS en 2BGM.

À cette fin l'assemblée générale, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, adopte ces statuts, dont un exemplaire demeurera joint en annexe au présent procès-verbal.

Lesdits statuts se limitent aux modifications imposées par l'adoption de la nouvelle forme de société, ainsi qu'un changement de dénomination.

Notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ne subissant aucune modification. L'objet social n'a pas été modifié.

L'assemblée générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023 ont été approuvés par le gérant selon assemblée générale en date du 30 septembre 2023.

Le capital social, qui était divisé en 135 parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 135 actions de 10,00 euros chacune de même catégorie et libérées entièrement.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés étaient propriétaires, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

Monsieur Emmanuel GIRARD	100 actions
Madame Béatrice BRODY.....	35 actions
Total égal à.....	135 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir rappelé que la transformation de la société emportait automatiquement la fin du mandat de gérant à compter de ce jour 30 janvier 2024, savoir :

- de Monsieur Emmanuel GIRARD, l'assemblée générale qui lui donne quitus de sa gestion et
- de Madame Béatrice BRODY, l'assemblée générale qui lui donne quitus de sa gestion

En conséquence l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour 30 janvier 2024 :

- Monsieur Emmanuel GIRARD.

BG EG

Demeurant à CAZENEUVE-MONTAUT (31420) 15 rue Croix de sauveté.
Né à ORLEANS (45000) le 30 mars 1969
De nationalité française

Monsieur Emmanuel GIRARD, intervenant à l'instant même, remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle lui témoigne, déclare accepter ces fonctions et indique qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que :

- Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024 seront établis et présentés à l'assemblée dans les conditions prévues aux statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée.
- Les résultats de cet exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme de SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs avec faculté de déléguer à Monsieur Emmanuel GIRARD, agissant en sa qualité de président, et ou tout clerc ou employé de l'Etude de Maître Bertrand FABRE Notaire à TOULOUSE (31000) 46 rue du Languedoc, ainsi qu'au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes

A l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00004174, référence 3104P61 2024 N 01107

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

